Ville d'ARQUES

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

)(()(()(

PROCES-VERBAL

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 17 avril 2014 à 18h30 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

Etaient Présents : Caroline SAUDEMONT – Jean-Marc BOURGEOIS – Laurence DELAVAL – Dominique GODART – Laurence LOTTERIE – Jean-Marc DELAIRE – Christine DACY– Nathalie BULTEL – James MUNCK – Sophie LEBRIEZ – François FRADIN – Karine BONVOISIN – Francis DICQUE – Alain RICOUART – Corinne BOCQUILLON – Claude LECAT – Marie-Line GAGNIAC – Dominique SAUDEMONT – Roxanne VASSEUR PEPE – Christian DIRIX – Joël DUQUENOY – Corinne REANT – Benoît ROUSSEL – Guillaume BOYAVAL – Bernadette BAROUX

Absents excusés : Bruno WINTREBERT qui a donné pouvoir à Christine DACY
Catherine LAMOOT qui a donné pouvoir à Sophie LEBRIEZ
Céline PRUVOST qui a donné pouvoir à Laurence LOTTERIE
Christine COURBOT qui a donné pouvoir à Joël DUQUENOY

PROCES VERBAL

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées par courriers à leur domicile le 10 avril 2014 les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le 17 avril 2014 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2014.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par le Maire sortant (jusqu'au 06 avril 2014) dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE SORTANT

Le 10 octobre 2013 Décision du Maire sortant de confier à l'entreprise BODET située à Villeneuve d'Ascq pour un montant de 1777.16 HT la prestation annuelle de maintenance du carillon et du personnage de Marie-Groette à Arques.

Le 10 octobre 2013 Décision du Maire sortant de confier à l'entreprise BODET située à Villeneuve d'Ascq pour un montant de 162.49 HT la prestation annuelle de maintenance de la centrale de commande BTE6 et de l'équipement électro-mécanique de la cloche de l'Eglise Saint Louis à Arques.

Le 10 octobre 2013 Décision du Maire sortant de confier à l'entreprise BODET située à Villeneuve d'Ascq pour un montant de 203.14 HT la prestation annuelle de maintenance de l'équipement électro-mécanique de la cloche de l'Eglise Saint Martin à Arques.

Le 15 janvier 2014 Décision du Maire sortant de signer une convention de dépôt d'un distributeur automatique de boissons chaudes et froides avec la société Canler pour une durée de 3 ans.

Le 25 février 2014 Décision du Maire sortant d'accorder, dans le cimetière communal de St Martin, le renouvellement de la concession à 30 ans à compter du 21 février 2014 située Section E22- Parcelle 73, au nom des demandeurs M ERKEKOGLU Mehmet et Mme PRUVOST Danielle à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 202.50 €.

Le 25 février 2014 Décision du Maire sortant d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 04 février 2014 située Section F14 - Parcelle 27, au nom du demandeur, M (†) et Mme BILLAUD DELAPORTE Rodrigue et Cathy, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 680 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.

Le 25 février 2014 Décision du Maire sortant d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 17 février 2014 située Section F14 - Parcelle 28, au nom du demandeur, Mme DELATTRE Céline, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 202.50 € à laquelle s'ajoute la somme de 680 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.

Le 25 février 2014 Décision du Maire sortant D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession au Columbarium de 30 ans à compter du 14 février 2014 située au Columbarium n°4 – Case n°24, au nom du demandeur ci-dessus, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 410.00 €.

Le 26 février 2014 Décision du Maire sortant d'établir un contrat pour une location de décors « yourte » par la Société SURMESURES Productions le samedi 13 et dimanche 14 décembre 2014, pour un montant de 2078.35€ TTC.

Le 26 février 2014 Décision du Maire sortant de signer une convention de partenariat pour la participation au récital de poésie dans le cadre du Printemps des poètes le samedi 15 mars 2014 de 20H00 à 22H00, avec Valérie Mahieu, à la médiathèque d'Arques.

Le 27 février 2014 Décision du Maire sortant de signer une convention d'organisation d'exposition de peinture à la médiathèque municipale, conclue avec Alexandra Bernaert, du 4 mars au 10 avril 2014, valeur à assurer de 3500 €

Le 27 février 2014 Décision du Maire sortant D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 15 ans à compter du 26 février 2014 située Section F14 - Parcelle 29, au nom des demandeurs, M (†) et Mme MONCOMBLE DESCAMPS Wesley et Cindy, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 101.25 € à laquelle s'ajoute la somme de 680 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.

Le 27 février 2014 Décision du Maire sortant de confier à la société GEO PLC basée à PARIS la prestation annuelle d'hébergement, de traitement et de suivi des données énergétiques de la ville sur la plateforme logicielle DELTACONSO Expert avec assistance technique pour un montant annuel forfaitaire de base de 1533 € HT.

Le 04 mars 2014	Décision du Maire sortant D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 04 mars 2014 située Section F14 - Parcelle 30, au nom des demandeurs, M et Mme DENIS SCHUPPE Pascal et Christine, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405 € à laquelle s'ajoute la somme de 680 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 04 mars 2014	Décision du Maire sortant D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 04 mars 2014 située Section F14 - Parcelle 31, au nom des demandeurs, M et Mme COLIN JOLY Michel et Malika, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405 € à laquelle s'ajoute la somme de 680 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 11 mars 2014	Décision du Maire sortant de confier à l'entreprise individuelle PANATTA située à Rueil Malmaison pour un montant de 1686.36 HT la prestation annuelle de maintenance du matériel de musculation du Complexe Gymnique à Arques.
Le 12 mars 2014	Décision du Maire sortant de signer un avenant au contrat signé le 23/01/14 avec l'association « Une poignée d'images » pour un montant de 1680 € TTC (transport inclus), pour une représentation le samedi 19 novembre 2014 à 15h30.
Le 12 mars 2014	Décision du Maire sortant d'établir un contrat pour la prestation de l'association « Les Chevaliers de Flandres et d'Artois » : promenades en calèche le dimanche 14 décembre 2014, pour un montant de 500.00€ TTC.
Le 13 mars 2014	Décision du Maire sortant de signer un contrat avec Arte France pour l'accès à la plateforme numérique « Médiathèque numérique », pour le visionnage de 1000 crédits dans le cadre de la vidéo à la demande pour les abonnés de la médiathèque municipale. Cet abonnement s'élève à 3 356.40 € TTC.
Le 18 mars 2014	Décision du Maire sortant de signer un contrat avec « Frédérique Lemaître-Malinverno » pour un montant de 160 € TTC (transport inclus), pour une exposition, un atelier de fabrication et une lecture de contes animées en médiathèque.
Le 19 mars 2014	Décision du Maire de signer une convention avec Monsieur Carl PETEROLFF pour des prises de vues des bâtiments de l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes, rue Denis Papin, durant le mois d'avril 2014 aucune contrepartie financière et d'autoriser Monsieur Carl PETEROLFF à utiliser ces clichés afin de constituer une photothèque sur l'ascenseur à bateaux qui pourra être exploitée par le service du Pays d'art et d'Histoire et par lui-même pour une future exposition.
Le 19 mars 2014	Décision du Maire sortant de signer une convention avec l'association loi 1901 LA NOTE BLEUE, pour la représentation du spectacle en public du spectacle « A…grandir », dans le cadre du festival des Utopitreries sous une yourte installée pour l'occasion dans le village, le dimanche 1er juin 2014 à 16h30 à Ruminghem (62 370). L'association LA NOTE BLEUE paiera à la ville d'Arques la somme de 350.00 € TTC (trois cent cinquante euros toutes taxes comprises), transport compris.
Le 19 mars 2014	Décision du Maire sortant de signer un contrat avec « Théâtre des Tarabates» pour un montant de 2619,57€ TTC (transport inclus), pour deux représentations le samedi 29 novembre 2014.
Le 19 mars 2014	Décision du Maire sortant de signer un avenant avec « Le Chromosome 42 » pour une modification de prise en charge de l'hébergement à la charge de la ville.
Le 21 mars 2014	Décision du Maire sortant de signer une convention d'organisation d'exposition de photographies à la médiathèque municipale, conclue avec Benoît Warzée, directeur de l'Espace 36, du 11 avril au 3 juin, valeur à assurer de 10 000 €.
Le 26 mars 2014	Décision du Maire sortant de signer un avenant au contrat de location à usage d'habitation principale avec Monsieur David AVEZ, pour le logement sis 1 rue Henri Puype à Arques pour un montant de 435€ à compter du 1er avril 2014 pour une durée de 6 ans.
Le 26 mars 2014	Décision du Maire sortant de signer un avenant au contrat de location au profit de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la région de Saint-Omer, sis 1 rue de Colmar à ARQUES, à compter du 1er janvier 2014, pour un montant de 3475 € mensuel.

Le 26 mars 2014 Décision du Maire sortant de louer un anneau à la base nautique d'Arques à la société LYONNAISE DES EAUX pour un coût de 1029 € TTC pour la période du 01.01 au 31.12.2014.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

QUESTION N°2014-61 Désignation d'un secrétaire de séance
A cet effet, Madame Laurence DELAVAL a été désignée par vote à bulletins secrets pour remplir les fonctions de Secrétaire assistée des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

QUESTION N°2014-62 – Délégation de compétence du Maire (article L2122-22 du CGCT)
Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire pour la durée du mandat. Aussi, il est proposé de donner délégation au Maire.
En matière d'emprunts et de lignes de trésorerie,
En conséquence, le maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de se prononcer favorablement sur les délégations accordées au maire tel que repris ci-dessus.

2014-63 – Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat
Les Collectivités Locales et les Etablissements Publics ont l'obligation de déposer leur Fonds auprès de l'Etat, ceux-ci n'étant pas rémunérés (Loi du 14 septembre 1941).
Or, la Loi de Finance parue courant 2004 (Art. 116) autorise, dans certaines conditions moins restrictives qu'auparavant, les Collectivités Locales et les Etablissements Publics à effectuer des placements rémunérés de fonds provenant :

- de libéralités, d'aliénation d'éléments patrimoniaux, d'emprunts dont l'emploi est différé
- prochainement de certaines recettes exceptionnelles comme les indemnités d'assurance et les montants de règlement résultant de litiges ou contentieux ou encore de la vente de biens du domaine suite à une situation de force majeure (exemple de la tempête de 1999)
- de la trésorerie des régies créées en vue de l'exploitation d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial, momentanément excédentaire en raison de leur cycle d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat, à prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'Article L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

2014-64 – Délégation de compétence du Maire pour les marchés publics – Mise en œuvre de nouvelles dispositions fixant l'organisation des procédures de passation des marchés publics pour la commune

Il convient d'encadrer et de sécuriser les marchés publics passés par la commune par une organisation interne en vue d'unifier les procédures de mise en œuvre par les différents services (publicité, délai…) mais aussi d'assurer leur sécurité juridique tout en garantissant un maximum d'efficience de la commande publique, ceci dans l'intérêt même des élus et des fonctionnaires de la commune.

Il vous est donc proposé des mesures internes fixant des seuils, des délais et les publications à retenir selon la nature et le montant prévisible du marché, garantissant ainsi la transparence et la traçabilité des échanges avec les candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de donner délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'au seuil de 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 300.000,00 € HT pour les travaux hormis les avenants, dès lors que ces derniers augmentent de plus de 5 % le montant initial du marché en cause et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2014-65 – Marchés publics- Dispositif d'insertion professionnelle – Recours aux clauses sociales d'exécution, et autres dispositions relatives à l'insertion économique prévue par le code des marchés publics, et partenariat avec le Plan Local d'Insertion et l'Emploi de Saint-Omer

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, la ville d'Arques entend faire en sorte, que dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

En application de l'article 14 du code des marchés publics, la ville d'Arques fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe de la mise en œuvre de la clause sociale tel que défini ci-dessus.

2014-66 – Recrutement d'agents non titulaires de remplacements – Désignation permanente à Madame le Maire

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- De charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

2014-67 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

La loi confie au règlement intérieur de l'assemblée délibérante le soin de fixer les modalités d'application de ces dispositions.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Arques reprend les thèmes suivants :

- Fonctionnement et déroulement des réunions du conseil municipal,
- Commissions
- Débats et votes des délibérations
- Compte rendu des débats
- Dispositions diverses (groupes, bulletin d'information, ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur

2014-68 – Création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – 6 représentants du conseil municipal – 3 représentants des usagers – 2 représentants des associations

La Loi du 11 février 2005 pour la participation sociale des personnes handicapées fixe de nouvelles règles et crée de nouvelles instances permettant une réelle concertation, notamment la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Son rôle est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. La Commission établit un rapport annuel et fait toute proposition utile de nature à améliorer l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, et à la majorité absolue :

- Décide de se prononcer favorablement sur la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- Désigne les membres suivants et selon la représentation proportionnelle pour les élus du conseil municipal

Représentants du Conseil Municipal (selon la représentation proportionnelle):

- Caroline SAUDEMONT (Présidente de Droit de la Commission) ;
- François FRADIN
- James MUNCK
- Karine BONVOISIN
- Nathalie BULTEL
- Corinne REANT

Représentants des usagers :

- Jean-Maurice ALBAUT
- Michel BOMBLE
- Nicole BARON

Représentant des Associations :

Association des Paralysés de France : Delphine ALBAUT.

2014-69 – Création d'une Commission Municipale du Marché – Désignation des représentants du conseil municipal à la Commission Municipale du Marché – 4 membres

Afin de faciliter le bon fonctionnement du marché communal et dans un souci de concertation avec les commerçants, il est proposé de créer une commission extramunicipale comprenant quatre membres désignés du Conseil Municipal, deux représentants titulaires des commerçants et leurs suppléants (occupant un emplacement fixe depuis deux ans minimum) ainsi que le Placier et un responsable de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue et selon le principe de la représentation proportionnelle :

- Dominique GODART
- Francis DICQUE
- Claude LECAT
- Benoît ROUSSEL

2014-70 - Création des commissions municipales – désignation des membres

En application de l'article L 2121.22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

Commission	Nombre de membres (hors maire)
Aménagement urbain, développement durable	6 membres élus
Affaires scolaires, petite enfance, affaires sociales, jeunesse, personnes âgées, handicap	6 membres élus
Commerce et développement local	6 membres élus
Vie associative et culturelle	6 membres élus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets et à la majorité absolue :

- Se prononce favorablement sur la création des commissions permanentes définies ci-dessus,
- désigne les membres suivants selon le principe de la représentation proportionnelle:

- Aménagement urbain, développement durable

Jean-Marc BOURGEOIS
François FRADIN
James MUNCK
Alain RICOUART
Jean-Marc DELAIRE
Christine COURBOT

- Affaires scolaires, petite enfance, affaires sociales, jeunesse, personnes âgées, handicap

Laurence DELAVAL
Laurence LOTTERIE
Karine BONVOISIN
Nathalie BULTEL
Catherine LAMOOT
Bernadette BAROUX

- Commerce et développement local

Dominique GODART
Francis DICQUE
Claude LECAT
Sophie LEBRIEZ

Dominique SAUDEMONT
Corinne REANT

- Vie associative et culturelle

Bruno WINTREBERT
Christine DACY
Christian DIRIX
Roxanne VASSEUR
Corinne BOCQUILLON
Benoît ROUSSEL

2014-71 – Commission d'appel d'offres – Désignation des membres – 5 titulaires et 5 suppléants

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, les commissions d'appel d'offres sont composées du Maire et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral : 5,8
La liste A présentée obtient 4 sièges (3 au quotient et 1 au plus fort reste).
La liste B présentée obtient 1 siège (1 au quotient)
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres suivants :

LISTE A	LISTE B
Jean Marc BOURGEOIS	Joel DUQUENOY
Alain RICOUART	
François FRADIN	
Dominique GODART	

SUPPLEANTS :

LISTE A	LISTE B
James MUNCK	Corinne REANT
Dominique SAUDEMONT	
Francis DICQUE	
Claude LECAT	

2014-72 - Jury de concours de maîtrise d'œuvre – Désignation des membres

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics, les jurys de concours de maîtrise d'œuvre sont notamment composés du Maire et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : 5,8
La liste A présentée obtient 4 sièges (3 au quotient et 1 au plus fort reste).
La liste B présentée obtient 1 siège (1 au quotient)
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants du jury de concours de maîtrise d'œuvre suivants :

TITULAIRES :

LISTE A	LISTE B
Jean Marc BOURGEOIS	Joel DUQUENOY
Alain RICOUART	
François FRADIN	
Dominique GODART	

SUPPLEANTS :

LISTE A	LISTE B
James MUNCK	Corinne REANT
Dominique SAUDEMONT	
Francis DICQUE	
Claude LECAT	

2014-73 – Désignation de 5 représentants – Commission de délégation de service public
Dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1441-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est notamment prévu à l'article L 1411-5 qu'une commission, dont la composition et le mode de constitution sont similaires à la commission d'appel d'offres, doit émettre un avis sur les candidatures.
Il est proposé de mettre en place une commission spécifique de délégation de service public, qui sera chargée de l'ouverture des plis concernant les offres des candidats et d'émettre un avis dans le cas des procédures de délégation de service public, qui seront mises en œuvre pendant toute la durée du mandat.
Conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public,
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- du comptable de la collectivité et du représentant du ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultative.

Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral : 5,8
La liste A présentée obtient 4 sièges (3 au quotient et 1 au plus fort reste).
La liste B présentée obtient 1 siège (1 au quotient)
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public suivants :

TITULAIRES :

LISTE A	LISTE B
Jean Marc BOURGEOIS	Guillaume BOYAVAL
Alain RICOUART	
François FRADIN	
Dominique GODART	

SUPPLEANTS :

LISTE A	LISTE B
James MUNCK	Corinne REANT
Dominique SAUDEMONT	
Francis DICQUE	
Claude LECAT	

2014-74 – Désignation de représentants – Commission consultative des services publics locaux (chauffage urbain, base fluviale et jeunesse) – Composition et désignation de 4 délégués

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu la création, dans les communes de plus de 10 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotés de l'autonomie financière.

Cette commission a pour objet de faciliter la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux.

Dans ce cadre, la commune ayant passé les 10 000 habitants et ayant des compétences gérées en délégation de service public (base fluviale, réseau de chaleur et gestion des accueils de loisirs),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue les commissions consultatives des services publics locaux de la Ville d'ARQUES composées de 9 membres comme suit et dans le respect de la représentation proportionnelle :

- Madame le Maire, étant Présidente de droit

❖ Commission Consultative Base Fluviale :

- 4 membres choisis parmi les élus de la Ville d'ARQUES :
  - Alain RICOUART
  - James MUNCK
  - Jean Marc BOURGEOIS
  - Christine COURBOT

- 4 membres représentant des associations concernées par les dossiers examinés par la commission consultative des services publics locaux de la Ville d'ARQUES :
  - Office de Tourisme de Saint-Omer,
  - Confédération Syndicale des Familles,
  - Famille de France,
  - UFC Que Choisir.

❖ Commission Consultative Chauffage Urbain :

- 4 membres choisis parmi les élus de la Ville d'ARQUES :
  - Alain RICOUART,
  - James MUNCK,
  - Jean Marc BOURGEOIS,
  - Christine COURBOT.

- 4 membres représentant des associations concernées par les dossiers examinés par la commission consultative des services publics locaux de la Ville d'ARQUES :
    - CAL PACT de Saint-Omer,
    - Confédération Syndicale des Familles,
    - Famille de France,
    - UFC Que Choisir.

❖ Commission Consultative jeunesse :

- 4 membres choisis parmi les élus de la Ville d'ARQUES. Sont proposés :
    - Alain RICOUART,
    - James MUNCK,
    - Jean Marc BOURGEOIS,
    - Christine COURBOT.

- 4 membres représentant des associations concernées par les dossiers examinés par la commission consultative des services publics locaux de la Ville d'ARQUES. Sont proposés :
    - Fédération des Centres Sociaux,
    - Confédération Syndicale des Familles,
    - Famille de France,
    - UFC Que Choisir.

2014-75 – Indemnités de fonction aux Maire et adjoints municipaux délégués

Les fonctions d'élu local sont gratuites.

Néanmoins une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Considérant que la commune compte 10144 habitants,

Considérant en outre que la commune a reçu au cours des derniers exercices la dotation de solidarité urbaine, et que ce caractère justifie l'autorisation d'indemnités prévues par l'article précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (90% de l'indice brut 1015) et du produit de 33% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.
- A compter du 6 avril 2014, date d'installation du conseil municipal, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants pour le mandat 2014-2020 :

COMMUNE DE 20000 A 49999 HABITANTS compte tenu de la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine

MAIRE : 60% de l'indice brut 1015

ADJOINT : 22% de l'indice brut 1015

CONSEILLER DELEGUE : 8% de l'indice brut 1015

ATTRIBUTION	MONTANT EN %	MONTANT EN €
MAIRE	60%	2280,88
ADJOINT 1	22%	836.32
ADJOINT 2	22%	836.32
ADJOINT 3	22%	836.32

ADJOINT 4	22%	836.32
ADJOINT 5	22%	836.32
ADJOINT 6	22%	836.32
ADJOINT 7	22%	836.32
ADJOINT 8	22%	836.32
CONSEILLER DELEGUE 1	8%	304,12
CONSEILLER DELEGUE 2	8%	304,12
CONSEILLER DELEGUE 3	8%	304,12
CONSEILLER DELEGUE 4	8%	304,12

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

2014-76 – Création de 4 postes de Conseillers municipaux délégués

En application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'Assemblée de déterminer librement le nombre de Conseillers Municipaux Délégués.

Dans la mesure où le nombre d'adjoints maximal autorisé pour la commune est atteint et afin de faciliter le bon fonctionnement de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de fixer à 4 le nombre de Conseillers Municipaux Délégués.

2014-77 - Désignation de 4 Conseillers municipaux délégués

Par délibération n°76 du 17 avril 2014 a été créé 4 postes de conseillers municipaux délégués, il convient maintenant de désigner les conseillers municipaux qui seront en charge de cette délégation

Résultat du vote pour chaque candidat à la fonction de conseiller délégué :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés pour le candidat : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

(Majorité absolue : 15)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue :

- François FRADIN, Conseiller Délégué à la voirie, aux travaux et au handicap
- James MUNCK, Conseiller Délégué à l'environnement
- Jean Marc DELAIRE, Conseiller Délégué au cimetière, aux affaires agricoles, aux espaces verts et au camping municipal
- Christian DIRIX, Conseiller Délégué à la vie associative, au jumelage et aux élections

2014-78 – Droit à la formation des élus

Vu l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Membres d'un Conseil Municipal peuvent bénéficier d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de permettre aux Maire-Adjoints et Conseillers Municipaux de suivre des formations en correspondance avec les missions qui leur sont attribuées ;

de fixer à 10% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la Commune, les crédits ouverts à ce titre

2014-79 – Remboursement des frais de mission des élus municipaux

L'article L. 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité, même en dehors de l'exercice d'un mandat spécial, pour les membres d'un conseil municipal de bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre et participer

à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent ès qualités leur commune.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1° - d'autoriser le remboursement aux membres de l'Assemblée des frais de séjour et de déplacement ainsi que des autres frais réels engagés pour participer à ces réunions, sur ordre de mission accordé préalablement et sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.
2° - d'imputer les dépenses à provenir de cette décision sur les crédits inscrits à l'article 6532 fonction 020 des budgets 2014 et suivants.

2014-80 – Désignation des délégués du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS : 7 délégués
En application du décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2000-6 du 04 janvier 2000, relatif aux centres communaux d'action sociale et plus particulièrement les articles 7 et 8, il y a lieu de désigner les 7 représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le Maire étant Président de droit de ce Conseil d'Administration.

Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de sièges à pourvoir : 7
Quotient électoral : 4,14
La liste A présentée obtient 6 sièges (5 au quotient et 1 au plus fort reste).
La liste B présentée obtient 1 siège (1 au quotient)
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue désigne, en qualité les membres suivants pour siéger au CCAS de la commune.

LISTE A	LISTE B
Laurence DELAVAL	Bernadette BAROUX
Laurence LOTTERIE	
Alain RICOUART	
Catherine LAMOOT	
Karine BONVOISIN	
Céline PRUVOST	

2014-81 – Société Publique Locale – INNOVA – Désignation d'un représentant
Considérant, que par délibération du 17 juin 2011, le Conseil municipal approuvait le projet de constitution d'une Société Publique Locale (SPL) au capital de 225 000 €. Il décidait également la participation au capital pour un montant de 9 900 €.
Il convient de désigner un représentant de la commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue :
- Madame Caroline SAUDEMONT, Maire pour représenter la commune d'Arques aux assemblées générales de la Société Publique Locale Innova.
- Madame Caroline SAUDEMONT, Maire comme administrateur représentant de la commune d'Arques au Conseil d'administration de la Société Publique Locale Innova,
Et
- Autorise Madame Caroline SAUDEMONT, Maire à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées, et notamment celle du Président du Conseil d'administration assumant également, le cas échéant, les fonctions de directeur général, ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés.

2014-82 - Société d'Economie Mixte – ACED (Aménageons Construisons Ensemble Durablement) – Désignation d'un représentant

La ville d'Arques participe au capital de la Société d'Economie Mixte SEM « Aménageons Construisons Ensemble Durablement » à hauteur de 50 000 Euros.

Il convient de désigner un représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue :

- Madame Caroline SAUDEMONT, Maire pour représenter la Ville d'Arques aux Assemblées générales de la SAEM « Aménageons Construisons Ensemble Durablement », ainsi que comme Administrateur représentant de la Commune au sein du Conseil d'administration

2014-83 – Parc Naturel Régional – Désignation d'un représentant

La commune dispose au titre des délégués communaux d'un siège à pourvoir au sein de l'Assemblée du Territoire du Parc Naturel Régional

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue :

- Monsieur James MUNCK

2014-84 – Désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer

Il y a lieu de désigner un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue :

- Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS pour représenter le Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer.

2014-85 – CNAS – Désignation d'un délégué du conseil municipal et d'un suppléant

Conformément aux dispositions des articles 48 et 49 des statuts du Comité National d'Action Sociale, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué et d'un suppléant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue :

* Membre titulaire : Alain RICOUART
* Membre suppléant : Karine BONVOISIN

2014-86 – Fédération Départementale d'Energie – Désignation d'un membre du conseil municipal

L'élection des membres du Comité Syndical de FDE s'opérera de la manière suivante et comme depuis 1996 :

- Un collège électoral composé de 893 membres, chargé d'élire les 35 membres titulaires et les 35 membres suppléants du Comité Syndical,
- Chaque commune du Pas-de-Calais sera représentée au sein du collège par un délégué,
- Chaque délégué aura un nombre de voix proportionnel au nombre d'habitants de la commune à raison d'une voix par 500 habitants ou fraction de 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue :

- Monsieur Francis DICQUE pour représenter le conseil municipal au sein de la FDE 62

2014-87 – Désignation de 2 délégués au Conseil d'Administration et un délégué au Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite

Il convient de désigner deux délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Arques et un délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Etablissement de la Maison de retraite d'Arques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue :

- Madame Laurence DELAVAL et Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Arques,
- Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite d'Arques.

2014-88 – Désignation d'un délégué du conseil municipal au sein du Conseil d'Etablissement du Foyer de Vie

Il y a lieu de désigner un délégué pour siéger au sein du Conseil d'établissement du Foyer de Vie d'Arques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue :

- Madame Laurence DELAVAL pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Etablissement du Foyer de Vie d'Arques.

2014-89 – Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer

Il y a lieu de désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue :

- Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CHRSO.

2014-90 – Désignation des délégués du conseil municipal au Conseil d'Administration de Collège d'Arques – 1 titulaire et 1 suppléant

Il y a lieu de désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège d'Arques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue :

- Madame Laurence LOTTERIE membre titulaire et Monsieur Dominique GODART membre suppléant pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège d'arques.

2014-91 – CLIC Arc International – Désignation de 4 représentants élus et 4 suppléants

Il a lieu de désigner quatre membres titulaires et quatre suppléants représentant le Conseil Municipal au Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) d'Arc International

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue :

- les membres du Conseil suivants pour représenter le Conseil Municipal au Comité Local d'Information et de Concertation d'Arc International :

TITULAIRES	SUPPLEANTS :
Caroline SAUDEMONT	Francis DICQUE
François FRADIN	Claude LECAT
Alain RICOUART	Dominique SAUDEMONT

Jean-Marc BOURGEOIS Catherine LAMOOT

2014-92 – Désignation des délégués du conseil municipal au Centre Social Jean Ferrat : 4 délégués

Il convient de nommer 4 délégués pour représenter le conseil municipal à l'assemblée générale du Centre Social Jean Ferrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue les membres du Conseil suivants pour représenter le Conseil Municipal à l'Assemblée Générale du Centre Social Jean Ferrat :

- Laurence DELAVAL,
- Laurence LOTTERIE,
- Karine BONVOISIN,
- François FRADIN.

2014-93 – Désignation de 2 délégués au Comité d'Etablissement et de 6 délégués à l'Assemblée Générale du Complexe Culturel Balavoine

Considérant la nécessité de désigner 6 délégués pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du Complexe Culturel d'Agglomération Daniel Balavoine.

Considérant la nécessité de désigner 2 représentants pour siéger au Comité d'Etablissement du Complexe d'Agglomération Daniel Balavoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue :

Pour siéger à l'Assemblée Générale :

- Christine DACY
- Laurence LOTTERIE
- Corinne BOCQUILLON
- Catherine LAMOOT
- Laurence DELAVAL
- Sophie LEBRIEZ

Pour siéger au Comité d'Etablissement :

- Christine DACY
- Laurence LOTTERIE

2014-94 – Désignation d'un délégué du conseil municipal à l'Office Municipal des Sports

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre de l'Assemblée pour siéger à l'Office Municipal des Sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue :

- Monsieur Bruno WINTREBERT, en sa qualité d'adjoint au sport

2014-95 – Désignation des représentants du collège des institutions publiques au Conseil d'Administration de l'ESA Football – 3 membres

Les statuts de l'ESA Football prévoient en leur article 9.1 que la commune dispose au titre du Collège des Institutions Publiques de 3 représentants afin de siéger au Conseil d'Administration de la dite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue :

- Bruno WINTREBERT
- Alain RICOUART
- Dominique GODART

2014-96 – Désignation des représentants du collège des institutions publiques au Conseil d'Administration de l'Association Municipale de Gymnastique Arquoise – 4 membres

Les statuts de l'Association Municipale de Gymnastique Arquoise (A.M.G.A.) prévoient en leur article 10 que le Conseil d'Administration de l'AMGA est composé de trente et un membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue :

- les quatre représentants suivants pour le collège des institutions publiques de l'Association Municipale de Gymnastique Arquoise

  Bruno WINTREBERT
  Alain RICOUART
  Jean Marc BOURGEOIS
  François FRADIN

2014-97 – Désignation des délégués du conseil municipal à la Commission de l'Orchestre d'Harmonie Municipale – 2 délégués

Il y a lieu de procéder à la désignation de deux membres de l'Assemblée pour siéger à la Commission Administrative de l'Orchestre d'Harmonie Municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue :

- Monsieur Christian DIRIX et Madame Christine DACY

2014-98 – Désignation des délégués du Conseil d'Administration de l'Association pour la Promotion et la Reconnaissance par le Travail : 1 titulaire et 1 suppléant

Il y a lieu de procéder à la désignation de deux membres de l'Assemblée pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association pour la Promotion et la Reconnaissance par le Travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue :

- Délégué titulaire : Laurence DELAVAL
- Délégué suppléant : Nathalie BULTEL

2014-99 – Association Foncière de Remembrement – Désignation des membres appelés à siéger – 3 propriétaires

Conformément aux articles R 133-3 et R 133-4 du Code Rural, il appartient au Conseil Municipal de désigner 3 propriétaires pour le renouvellement des membres du Bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue :

- Monsieur Pierre LONGUENESSE 41, route du Fort Rouge à RENESCURE
- Monsieur Jean-Damien DEVYNCK 35, rue de la Crosse à RENESCURE
- Monsieur Henri VANBREMEERSCH 1, rue Magellan à ARQUES.

2014-100 – Désignation d'un délégué du conseil municipal en tant que « référent sécurité routière »

En application de la circulaire du 30 janvier 2004 du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière relayée par la Préfecture, il y a lieu de désigner un référent en sécurité routière au sien du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue :

- M. Bruno WINTREBERT, en sa qualité d'adjoint à la sécurité.

2014-101 – Désignation d'un correspondant défense

En application de la circulaire du secrétaire d'état à la Défense relayée par la Préfecture, il y a lieu de désigner un Correspondant-Défense au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue :

- M. Bruno WINTREBERT, en sa qualité d'adjoint à la sécurité.

2014-102 – Elections – Révision des listes électorales à la Chambre Départementale de l'Agriculture – Désignation d'un délégué du conseil municipal

Conformément aux dispositions de décret du 6 Novembre 1958, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué du Conseil Municipal pour la révision des listes électorales à la Chambre d'Agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue :

- Monsieur Jean-Marc DELAIRE

2014-103 – Attribution d'une indemnité dite de conseil au Receveur Municipal

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, il convient de fixer le taux de l'indemnité de "Conseil" attribué au Receveur Municipal.

Le montant maximum de l'indemnité est calculé sur le résultat de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1. d'accorder au Trésorier de la Ville d'Arques, l'indemnité de "Conseil" au taux de 100 %, pour la durée du mandat.
2. d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits et à inscrire aux Budgets 2014 et suivants, à l'article 6225 de la fonction 020.

FINANCES

2014-104 - Rémunération des enseignements dans le cadre des travaux supplémentaires effectués pour les Rythmes Scolaires

Le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 précise que les Professeurs des Ecoles qui assurent un service d'enseignement, d'étude surveillée ou de surveillance non compris dans le programme officiel et en dehors du temps de présence obligatoire des élèves peuvent être rémunérés sur la base d'indemnités dont les taux horaires sont fixés dans les conditions définies aux articles de ce même décret.

Les professeurs des écoles enseignants au sein des écoles Arquoises peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires s'ils assurent des activités périscolaires suite à la mise en place de la réforme de rythmes scolaires au 1er septembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) de fixer cette rémunération à 24.28 € l'heure en référence au décret n°66-787 du 7 juillet 2010.

2°) de revaloriser automatiquement ce taux de rémunération lors de la parution de nouveaux décrets les revalorisant par référence aux taux de l'heure d'enseignement des professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école.

2014-105 - Stage BAFA – Avance des frais de formation et de perfectionnement

Par délibération n°51 du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de venir en aide aux animateurs du centre aéré d'Arques à travers une avance versée sur les sommes dues au titre des stages en vue d'obtenir le BAFA ou de le perfectionner.

L'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ayant été déléguée au Centre Social Jean FERRAT par délibération n° 2014-22 du 10 mars 2014, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la pérennisation de l'avance accordée, les conditions d'octroi de cette avance et les modalités de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- 1) De procéder à l'avance exceptionnelle des sommes dues au titre des stages BAFA suivis auprès des différents organismes de formation, pour les Arquois s'engageant à travailler pour l'Accueil de Loisirs d'Arques l'été suivant cette avance et ne dépassant pas les revenus suivants (revenus imposables après abattement des 10% + allocations familiales CAF mais hors Allocations logement ou APL) :
  * Famille avec 1 enfant à charge : SMIC annuel net
  * Famille avec 2 enfants à charge : SMIC annuel net + 960 €
  * Famille avec 3 enfants à charge : SMIC annuel net + 1320 €
  * Famille avec 4 enfants à charge et plus : SMIC annuel net + 1500 €.
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Centre Social Jean Ferrat afin que le délégataire prélève sur la rémunération de l'animateur les sommes avancées et les rembourse à la Ville d'Arques.
- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de formation.
- 4) D'imputer les dépenses et les recettes générées par cette décision aux budgets 2014 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- D'adopter les dispositions proposées ci-dessus.

2014-106 – Décision modificative N°1 – Année 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les instructions budgétaires et comptables de la M4,
VU le Budget Primitif 2014 du Cimetière adopté le 10 mars 2014,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- de procéder aux virements de crédit suivants sur le Budget Annexe du Cimetière :

ARTICLE	FONCTION	MONTANT
607	01	40 000.00
707	01	40 000.00

2014-107 – Budget Annexe Cimetière – Fixation des tarifs de revente de sarcophages au cimetière de la Garenne

Vu le code général des collectivités territoriales,
Par délibération n°2012-52 du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la pose de sarcophages destinés à la revente, au nouveau cimetière communal, en aménageant la section la section F14, comprenant 40 sarcophages.
La quasi-totalité de ces sarcophages étant vendue,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- D'aménager une nouvelle section comprenant 60 sarcophages et d'actualiser les prix de vente comme suit :
  -Vente de sarcophage 2 places : 850.00 € TTC
  -Vente de sarcophage 3 places : 1100.00 € TTC
- D'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense et ces recettes au Budget Annexe « Cimetière » de l'exercice 2014.

2014-108 – Budget Annexe Camping Beauséjour – Régie de recettes « Droits Camping Beauséjour » - Modification

CONSIDERANT, Qu'il est nécessaire de réviser cette régie, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la régie de recettes « Droits Camping Beauséjour ».
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'émettre un avis favorable aux propositions ci- dessus énoncés.

CULTURE

2014-109 - Pérennisation du service de Vidéo à la Demande

La médiathèque municipale s'est inscrite en 2013 dans le projet d'expérimentation du numérique intitulé « session ZEN » initié par le département du Pas-de-Calais, en particulier par la médiathèque départementale de prêt.

Ce projet visait à proposer deux services numériques dans le domaine du cinéma et de la musique.

A l'issue de cette année de test, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le service numérique de la Cité de la musique à la fin de la prise en charge par la médiathèque départementale, soit en juin 2014, car ce service n'a pas réellement trouvé son public.

Par contre, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre le service de Vidéo à la demande, ce service rencontrant un certain succès : en effet, depuis la mise en route de ce service en janvier 2013, la médiathèque numérique compte 234 inscrits, 103 abonnés actifs (ayant visionné au moins un film) qui ont procédé à 966 visionnages. Le coût de ce service s'élève à 3356,40 € TTC pour 1000 visionnages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur de la pérennisation de ce service dans les conditions suivantes :

-service réservé aux abonnés de la médiathèque

-service gratuit

-possibilité de visionner 4 films par semaine (au lieu de 7 films par semaine en 2013) par abonné.

URBANISME

2014-110 - ZAC de la Garenne – Rétrocession des voiries et des espaces verts à la Ville d'Arques

Considérant que l'aménagement de la ZAC de la Garenne a permis sur le territoire de la ville, la réalisation de surfaces commerciales ainsi que de logements.

Cette opération, sous maîtrise d'ouvrage communale, a été confiée par le biais d'une convention publique d'aménagement à la SEPAC, puis à la Société TERRITOIRES 62 (ex ADEVIA).

Ainsi, en application de celle-ci, il est prévu une rétrocession à l'euro symbolique des espaces verts et des voiries au profit de la collectivité en fonction de son domaine de compétence.

Il a, par conséquent, été convenu que la Ville d'Arques rétrocèderait à son profit des voiries et espaces publics desservant la zone d'habitat ; la CASO faisant de même pour la partie à vocation économique, à savoir les surfaces commerciales. L'avenue Georges Brassens sera, compte tenu de ces éléments, propriété de la CASO pour la partie voirie et propriété ville pour la partie espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de décider l'acquisition à l'euro symbolique, en vue du classement dans le domaine public communal des parcelles figurant au tableau ci-dessous, auprès de la Société TERRITOIRES 62, conformément au plan figurant en annexe,

Section	N°	Adresse	Contenance
G	1157	Avenue Léo Ferré	2 364 m²
G	133	Avenue Gainsbourg/Rue Berger/Allée Barbara	4 936 m²
G	1362	Rue Michel Berger	167 m²
G	1374	Avenue Serge Gainsbourg	7 m²
G	1377	Avenue Serge Gainsbourg	284 m²
G	1378	Rue Joe Dassin	27 m²
G	1399	Avenue Serge Gainsbourg	587 m²
G	1400	Avenue de la Libération	260 m²
G	1401	Rue Pierre Bachelet	1 326 m²
G	1430	Avenue Serge Gainsbourg	512 m²

G	1434	Avenue Serge Gainsbourg	34 m²
G	1439	Avenue Serge Gainsbourg	2 m²
G	1444	Avenue Serge Gainsbourg	1 037 m²
G	1473	Rue Serge Reggiani	111 m²
G	1513	Avenue Serge Gainsbourg	1 m²
G	1547	Rue Joe Dassin	2 242 m²
G	1549	Rue Joe Dassin	635 m²
G	1817	Avenue Léo Ferré	4 926 m²
G	1818	Avenue Ferré/Gainsbourg/Rue Joe Dassin	6 848 m²
G	1819	Avenue Léo Ferré	1 046 m²
G	1820	Avenue Léo Ferré	639 m²
G	1821	Avenue Léo Ferré	1 418 m²
G	1822	Avenue Léo Ferré	759 m²
G	1823	Avenue Léo Ferré	5 123 m²
G	1824	Avenues Ferré-Gainsbourg/Rues Bécaud-Reggiani	5 609 m²
G	1825	Avenue Léo Ferré	2 002 m²
G	1826	Avenues Ferré-Gainsbourg/Rues Berger-Reggiani	5 883 m²
		Contenance totale	48785 m²

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire procéder à l'enquête publique réglementaire et à signer toutes les pièces en ce sens,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à intervenir dans l'acte à signer,
- de confier à la SCP COCKENPOT MERVEILLE GERONNEZ LOBRY-COCKENPOT (36 rue Allent, BP 20033, 62 501 SAINT-OMER CEDEX) la rédaction de l'acte authentique,
- d'imputer la présente dépense au budget.

2014-111 - ZAC de la Garenne – Rue Yves Montand – Rétrocession des voiries et des espaces verts à la CASO

Considérant que l'aménagement de la ZAC de la Garenne a permis sur le territoire de la ville, la réalisation de surfaces commerciales ainsi que de logements.
Cette opération, sous maîtrise d'ouvrage communale, a été confiée par le biais d'une convention publique d'aménagement à la SEPAC, puis à la Société TERRITOIRES 62 (ex ADEVIA).
Ainsi, en application de celle-ci, il est prévu une rétrocession à l'euro symbolique des espaces verts et des voiries au profit de la collectivité en fonction de son domaine de compétence.
Par délibération du 22 juin 2010 complétée par celle du 9 octobre 2012, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO) a défini les secteurs d'activités économiques de la ZAC, leur reconnaissant l'intérêt communautaire.
Par conséquent, la rétrocession des ouvrages, voiries, espaces verts, noues situés dans les secteurs d'activité économiques de la ZAC de la Garenne pourrait se faire au profit de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la rétrocession au profit de la CASO des parcelles figurant au tableau ci-dessous, incluses dans des zones d'intérêt communautaire, moyennant l'euro symbolique, auprès de la Société TERRITOIRES 62, conformément au plan figurant en annexe,

Section	N°	Adresse	Contenance
G	1607	Westberg	50 m²
G	1752	Westberg	1 748 m²
G	1843	Les Frais Fonds	474 m²
G	1845	Les Frais Fonds	1 645 m²

G	1847	Westberg	5 096 m²
		Contenance totale	9 013 m²

- D'autoriser le principe de la cession de l'ensemble des ouvrages, voiries, espaces verts, noues situés dans les secteurs d'activités économiques de la ZAC de la Garenne, au profit de la CASO.

2014-112- Avis relatif à la vente de logements sociaux

Considérant, que la SA HLM Habitat 62/59 souhaite procéder à la cession de 22 logements locatifs sociaux, situés sur le territoire communal de la manière suivante :

- 6 logements – rue de l'ascenseur
- 15 logements – rue Jacques Cartier
- 1 logement – rue Denis Papin

En application du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil municipal doit être consulté avant toute décision d'aliénation, en tant que commune d'implantation des logements.

Pour mémoire, le Conseil municipal avait émis un avis favorable en mai 2012 et novembre 2013 relatif à la vente desdits logements.

Cependant, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sollicite un nouvel avis du Conseil Municipal, dans le sens où le montant des cessions a été revalorisé par Habitat 62/59 et se situerait désormais entre 131 000 € et 133 000 € au lieu de 127 500 € à 129 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à la cession par Habitat 62/59 de 22 logements sur le territoire communal.

VOIRIE COMMUNALE

2014-113 - Entretien des bouches d'égouts pluviales – Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer

Le précédent contrat de délégation de service public d'assainissement conclu entre la C.A.S.O et la Société des Eaux de Saint Omer pour la période 2001-2012 prévoyait l'entretien des bouches d'égout et des grilles avaloirs dans les 9 communes faisant partie du périmètre d'affermage dont la commune d'ARQUES.

Un nouveau contrat de délégation a pris effet au 1er janvier 2013 qui a reconduit cette disposition et prévoit une somme de 450 000,00 € HT pour la quote-part liée aux eaux pluviales.

Pour plus d'équité, la C.A.S.O propose donc de tenir compte de 2 critères pour la répartition financière :

- La part relative à l'entretien des bouches d'égout et des grilles avaloirs (34,46 % du coût global) serait répartie au prorata de celles-ci dans chaque commune
- La part relative à la gestion du pluvial (65,54 % du coût global) serait répartie au prorata du linéaire de réseaux unitaires dans chaque commune.

La négociation préalable à la signature du contrat de délégation de service public a porté essentiellement sur le prix d'assainissement payé par l'usager (- 45 % sur la part délégataire entre 2013 et 2012). Le montant lié à la compétence pluviale des communes n'a quant à lui pas fait l'objet de négociations. Ainsi, le montant payé par les communes entre 2012 et 2013 n'a pas baissé.

Il semble logique de faire bénéficier également les communes d'une baisse sur leur participation financière.

S'il est appliqué le même pourcentage de diminution pour les 2 postes (prix payé par l'usager et prix payé par les communes), la diminution globale serait de 41,51 %, étant précisé que la masse financière globale reste inchangée.

Le montant lié à la compétence pluviale serait ainsi ramené à 263 190,71 € HT (valeur au 01/01/2013). La masse globale ne pouvant être modifiée, le corollaire de cette diminution est une augmentation du prix de l'assainissement payé par l'usager
Afin de limiter cet impact, le Conseil de la C.A.S.O a décidé d'étaler sur 5 ans l'augmentation du prix de l'assainissement.
Par conséquent, le montant global de la part pluviale se décompose comme suit pour les années 2013 à 2024 :

Année	Rémunération Pluviale H.T (valeur au 01/01/2013)
2013	450 000,00 €
2014	412 638,14 €
2015	375 276,59 €
2016	337 914,43 €
2017	300 552,57 €
2018 à 2024	263 190,71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération de Saint Omer engageant la commune à verser à cette dernière en contrepartie des prestations d'entretien une somme au prorata du nombre de bouches d'égout pluviales, de grilles avaloirs et du linéaire de réseau unitaire comptabilisé sur la commune, à raison de deux fois par an

AFFAIRES SCOLAIRES

2014-114 - Fermeture de classe Groupe scolaire Albert Camus
DELIBERATION RETIREE
EN EFFET LA FERMETURE DE CLASSE ANNONCEE A ETE EVITEE, LA DELIBERATION N'A DONC PLUS LIEU D'ETRE.

Fait et affiché en l'Hôtel de Ville,
Arques, le 18 avril 2014

Le Secrétaire de séance,

Laurence DELAVAL

MAIRIE D'ARQUES PAS-DE-CALAIS

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT